



Distr. générale
4 août 2006
Français
Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Groupe de travail de présession
Trente-septième session
15 janvier-2 février 2007

Liste de questions suscitées par les rapports périodiques

Namibie

Le Groupe de travail de présession a examiné le rapport unique (valant deuxième et troisième rapports périodiques) de la Namibie (CEDAW/C/NAM/2-3).

Établissement du rapport

1. Il est dit à la page 2 du rapport que la réalisation du document avait été rendue possible par l'instauration d'une collaboration efficace entre institutions gouvernementales, organisations non gouvernementales et organismes privés. Veuillez préciser de quelles institutions gouvernementales il s'agissait ainsi que la nature et l'importance de leur contribution, et indiquer si le rapport a été adopté par le Gouvernement et présenté à l'Assemblée nationale.

Dispositions constitutionnelles et législatives et dispositif national de promotion de la femme

2. Il est indiqué à la page 8 du rapport que l'article 10 de la Constitution namibienne interdit expressément la discrimination fondée sur le sexe. On apprend toutefois à la page 14 que la discrimination sexuelle inhérente au droit coutumier persiste. Veuillez indiquer les mesures prises pour supprimer la discrimination sexuelle du droit coutumier. Veuillez préciser en particulier où en est le projet de loi relatif aux tribunaux communautaires visant à ajuster les compétences et les pouvoirs de ces derniers en fonction des dispositions de la Constitution.

3. Il est indiqué à la page 28 du rapport qu'on ne connaît pas de cas où l'aide du gouvernement ait été demandée ou offerte pour lutter contre des actes de discrimination à l'égard des femmes. Il est indiqué également à la page 19 que le Ministère de la condition féminine et de la protection de l'enfance s'emploie actuellement à organiser des ateliers de vulgarisation des connaissances juridiques

dans les diverses régions. Veuillez donner des détails sur ces ateliers, y compris le nombre de femmes qui y ont participé.

4. On lit à la page 21 du rapport que la Commission sur l'égalité entre les sexes constituera l'organe juridique chargé de renforcer l'application de la politique nationale en la matière. Cependant, cet organe n'existe pas encore car la loi nécessaire n'a pas été promulguée. Quel est le degré de priorité donné à l'adoption de cette loi? Quels sont les délais prévus pour l'établissement de la Commission sur l'égalité entre les sexes?

5. Il est indiqué à la page 26 du rapport que dans le cadre de l'élaboration d'un système de gestion des questions sexospécifiques, une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces a été effectuée et a mis en lumière quelques goulets d'étranglement majeurs qui continuent d'entraver le processus d'intégration d'une approche sexospécifique. Quelles mesures ont été prises pour éliminer ces goulets d'étranglement? Comment s'y prend le Gouvernement pour que des ressources humaines et financières soient allouées en quantité suffisante à l'application de la politique nationale en faveur de l'égalité entre les sexes?

6. Le Programme national d'action pour l'égalité entre les sexes (1998-2003) a-t-il été réexaminé? Quels sont les problèmes rencontrés et les résultats obtenus dans l'application du Programme d'action?

7. On lit à la page 27 du rapport qu'il y a peu de données ventilées par sexe et que celles-ci sont peu accessibles, ce qui explique qu'on ne peut faire de bonnes analyses concernant l'égalité entre les sexes. Veuillez expliquer comment le Gouvernement compte remédier à cette situation et procéder à la collecte régulière de données ventilées par sexe dans tous les domaines couverts par la Convention aux fins d'analyses et d'évaluation de l'incidence des mesures prises.

Pratiques discriminatoires et stéréotypes

8. On apprend à la page 11 du rapport que les hommes continuent à dominer les femmes et que leur autorité est renforcée par des croyances religieuses, par des pratiques culturelles et par les inégalités qui subsistent à la fois dans le droit commun et dans le droit coutumier. Veuillez donner des précisions sur les mesures prises ou prévues en vue d'éliminer les pratiques discriminatoires et les stéréotypes qui entravent l'amélioration de la condition de la femme, et expliquer comment le Gouvernement contrôle les effets concrets de ces mesures. En répondant à la présente question, veuillez signaler en particulier les initiatives prises ou prévues dans les zones rurales.

Violence à l'encontre des femmes

9. Il est indiqué à la page 30 du rapport que chaque année, environ 600 cas de viol et 150 tentatives de viol sont signalés à la police. Les experts estiment que seulement un viol sur 20 est déclaré à la police. Quelles mesures ont été prises pour améliorer l'accès des femmes à la justice, notamment pour inciter les femmes victimes de viol à se plaindre à la police? Quelles sont les structures d'aide aux victimes de viol?

10. Le rapport décrit à la page 32 quatre affaires de viol de petites filles jugées en vertu de la loi relative à la lutte contre le viol (loi 8 de 2000). Ces affaires sont-elles les seules à avoir été jugées en vertu de cette loi?

11. Veuillez indiquer combien d'affaires ont été portées devant les tribunaux et jugées en vertu de la loi relative à la violence dans la famille (loi 13 de 2003) depuis que cette loi est entrée en vigueur, ainsi que l'issue de ces affaires et le nombre de victimes indemnisées en vertu de cette loi.

12. On apprend à la page 32 du rapport que les rapports de pouvoir, la pauvreté, le chômage et la toxicomanie figurent parmi les facteurs qui contribuent à la violence au foyer. Quelles mesures ont été prises pour faire face à la violence au foyer, notamment pour s'attaquer à ses causes et aux facteurs qui y contribuent.

Prostitution et trafic de femmes

13. En 1997, dans ses observations finales sur le rapport initial de la Namibie, le Comité s'est inquiété de ce que la santé des prostituées n'était pas prise en compte et qu'à la différence d'autres femmes, elles n'avaient pas la possibilité de se faire

